



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P205_2023

Date : 21/06/2023

OBJET : Pôle de Proximité Les Pieux - Service Commun - Complexe de Tennis de Siouville-Hague - Contrat d'entretien des courts de tennis extérieurs

Exposé

Afin de proposer des équipements sportifs de qualité aux utilisateurs des deux courts de tennis extérieurs, sis 17 avenue des Peupliers à Siouville-Hague (50340), il convient de maintenir la porosité du béton et de protéger les courts des dégradations dues aux intempéries et à la végétation.

Les deux courts de tennis extérieurs du complexe sportif de Siouville-Hague nécessitent ainsi un nettoyage en profondeur spécifique, chaque année, afin d'assurer la sécurité des joueurs et de prolonger la durée de vie des courts.

Aussi, après une mise en concurrence auprès d'entreprises spécialisées, il est proposé de signer, avec la société MAESTRO Entretien Tennis - 21 rue du Bois Catinat - 95210 SAINT GRATIEN - un nouveau contrat d'entretien pour le nettoyage en profondeur des courts de tennis pour un montant de 715,00 € HT soit 858,00 € TTC par court de tennis.

Ce contrat, ci-annexé, est établi pour trois années.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2123-1,

Vu la convention « création d'un service commun Pôle de Proximité des Pieux » signée le 28 janvier 2019,

Décide

- **De signer** avec la société MAESTRO Entretien Tennis - 21 rue du Bois Catinat - 95210 SAINT GRATIEN - le contrat d'entretien des deux courts de tennis pour un montant total annuel de 1 430,00 € HT, soit 1 716,00 € TTC,
- **De dire** que ce contrat est établi pour une durée de trois ans,
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget Services Communs, article 615221 (entretien bâtiments) ligne de crédit 76176,
- **D'autoriser** son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE